



## **CONCOURS DE PEINTRES 18 JUIN 2022**

Après quelques années d'absence, le Concours de Peintres revient !!! Organisé par L'Association des Amis du Festival Berlioz, en partenariat avec la Ville de La Côte St André ...il aura lieu le samedi 18 juin 2022 à La Côte St André. Un Marché de l'Art pictural (peinture et dessin) se tiendra ce même jour sous la Halle médiévale.

### **RÈGLEMENT DU CONCOURS**

Art. 1 : Le Concours est ouvert aux peintres professionnels ou amateurs âgés de plus de 16 ans.

Un droit d'inscription de 5€ sera demandé.

Art.2 : Pour l'année 2022, chaque participant choisira son emplacement dans un périmètre défini par le Comité d'organisation. Pour une meilleure visibilité par le public, il a été décidé de limiter ce périmètre aux lieux suivants :

- . Place de la Halle
- . Rue de l'Hôtel de Ville (avec cour de la mairie)
- . Place St André (place de l'Eglise).
- . Terrasses du Douaire
- . Château Louis II
- . Musée Berlioz

Art 3 : Tous les supports et disciplines picturaux sont admis. Le format des œuvres devra être compris entre le format 24 x 19 cm (2F) et le format 81 x 65 cm (25F). Les concurrents devront apporter la totalité de leur matériel. Il sera admis deux supports par concurrent mais un seul support sera présenté au jury. Tous les supports recevront au

dos le cachet de l'Association des Amis du Festival Berlioz pour preuve d'authenticité de l'œuvre.

Art 4 : Le thème

Les concurrents doivent peindre sur le thème suivant : 'Rêver dans la ville'

Art 5 : Les concurrents s'engagent à peindre la journée du samedi de 10h à 16h et acceptent la présence du public pendant toute la durée de leurs travaux.

Art 7 : Les concurrents attribueront obligatoirement un titre à leurs œuvres qui ne devront en aucun cas être signées.

Art 8 : Les œuvres terminées seront remises au Comité d'organisation, le samedi 18 juin à 16 h 00 au plus tard, salle de la Mairie ; un numéro leur sera attribuées pour être exposées au jury. Les résultats seront publiés le même jour à 18 h.

Art 9 : Le jury se composera de 5 membres. Il délibèrera le samedi 18 juin à partir de 16 h, en salle de la Mairie et attribuera les prix suivants aux lauréats :

- 1 prix réservé aux peintres professionnels
- 1 prix réservé aux peintres amateurs
- 1 prix réservé aux jeunes peintres de 16 à 26 ans dans la mesure où cinq concurrents seraient présents

Les œuvres primées seront conservées par l'Association des Amis du Festival Berlioz qui se réserve le droit de les présenter à la vente.

Art 10 : Les lauréats accepteront de céder un droit de reproduction pour les supports publicitaires du concours de l'année suivante.

Art 11 : Les concurrents qui auront été lauréats 2 années consécutives seront déclarés hors concours l'année suivante.

Art. 12 : Les artistes peintres participant au concours auront la possibilité d'exposer 2 de leurs œuvres, le SAMEDI 18 JUIN DE 10 H A 18 H, sous la Halle. Ces œuvres seront encadrées correctement et munies d'un système d'accrochage efficace. Elles porteront au dos les indications suivantes :

- nom de l'artiste-peintre
- adresse
- titre de l'œuvre

Les modalités de vente des œuvres exposées seront prises en charge par les artistes peintres.

Ces œuvres seront retirées impérativement le samedi 18 juin à 19 h.

Art. 13 : Le Comité d'organisation veillera sur les œuvres exposées mais décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages survenus à ces œuvres.

Art. 14 : Pour le Marché sous la Halle :

L'emplacement pour Les peintres participant au concours sera gratuit.

Chaque exposant s'engagera à apporter son matériel d'exposition et à laisser son emplacement propre à son départ. Installation prévue à partir de 7h30.

Les véhicules des exposants ne pourront stationner sur place.